

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE
SAINT DENIS ET LA
VILLE DES LILAS SUR
A L'ACCUEIL
D'ENFANTS
PORTEURS DE
HANDICAP DANS LES
ACCUEILS
PERISCOLAIRES**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT DENIS ET LA VILLE DES LILAS SUR A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale adoptée par la Ville (CM du 14/12/2022) et la Caisse d'Allocation familiale (CAF) en 2022,

VU la nouvelle formalisation des relations entre la CAF et ses partenaires,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Il convient de signer la nouvelle convention n°22-0115 et d'en approuver les termes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations familiales de Seine Saint Denis et la ville des Lilas sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les accueils périscolaires

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

ARTICLE 3 : Dit que les recettes s'y rapportant seront inscrites au budget de la commune de l'année correspondante

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Délibération votée par trente-trois voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d132-23-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.